

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le huit mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille TEMPEZ, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 21 MARS 2024

PRESENTS

LE PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LE PORT-MARLY	Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : *Néant*

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Frédérique LURROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

<i>Nombre de communes</i>	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoirs</u>	:	0
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	5

RÉUNION DU 21 MARS 2024

Madame ZANN, représentant la commune de Marly-le-Roi, est désignée secrétaire de séance.

La Présidente rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des séances des 21 décembre 2023 et 29 janvier 2024
- Budget Primitif 2024
- Convention de partenariat relative au billet jumelé « De plume et d'épée » et modification de la grille tarifaire
- Convention dans le cadre de l'exposition temporaire d'art contemporain « sculptures et peintures de Philippe TALLIS »
- Désignation d'un référent déontologue des élus
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS DES 21 DECEMBRE 2023 ET 29 JANVIER 2024

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des comités des 21 décembre 2023 et 29 janvier 2024.

BUDGET PRIMITIF 2024

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Le budget primitif présenté au comité pour l'exercice 2024 s'inscrit dans les orientations budgétaires débattues et votées lors de la séance du 29 janvier 2024.

Les seuls ajustements sont les suivants :

En section de fonctionnement :

- Virement à la section d'investissement (+9 k€) ;
- Amortissements (+3 k€) ;
- Ajustements charges de personnel (+2 k€) ;
- Ajustements charges générales (+1 k€) ;
- Hausse de la participation des communes telle qu'elle a été arbitrée au moment du ROB (+14 k€).

En section d'investissement :

- Ajustements des besoins en investissement (+23 k€) : portes coupe-feu (+10 k€), panneaux (+2 k€), bancs (+1.5 k€), machine ticket parking et terminal de paiement (+ 3k€), projet de réaménagement de l'entrée et commande de nouveaux rideaux (+7 k€).

La présentation simplifiée présente d'abord la section de fonctionnement suivi de la section d'investissement. Elle précise d'abord les dépenses puis les recettes de chaque section. Les chapitres présentés de couleur bleue concernent les écritures budgétaires et en rouge les écritures d'ordres.

Les données chiffrées sont souvent arrondies au k€ supérieur, il est donc fréquent que l'addition des montants détaillés présente un écart avec les sommes arrondies notamment dans les tableaux.

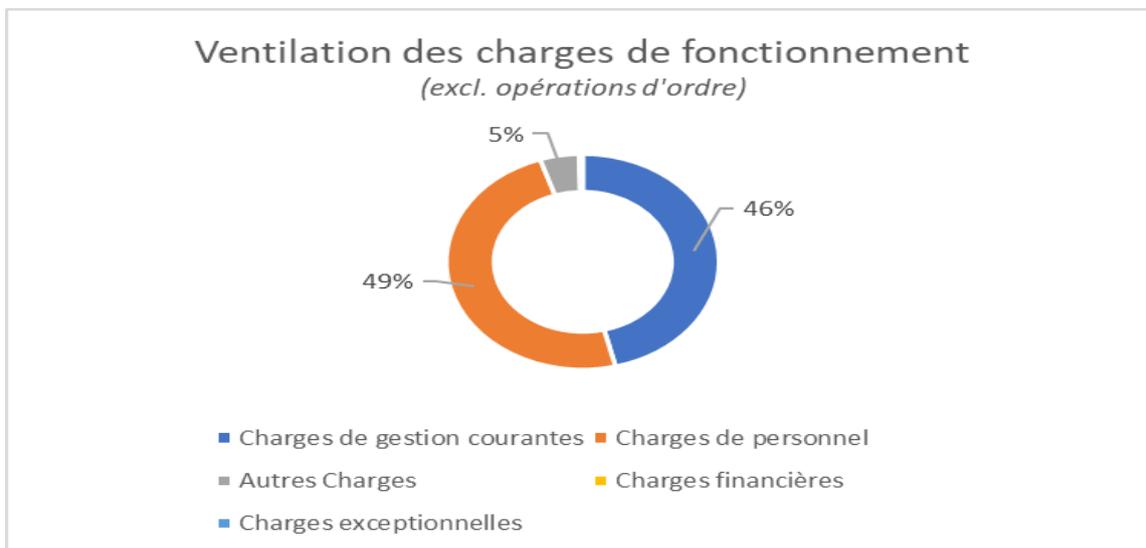
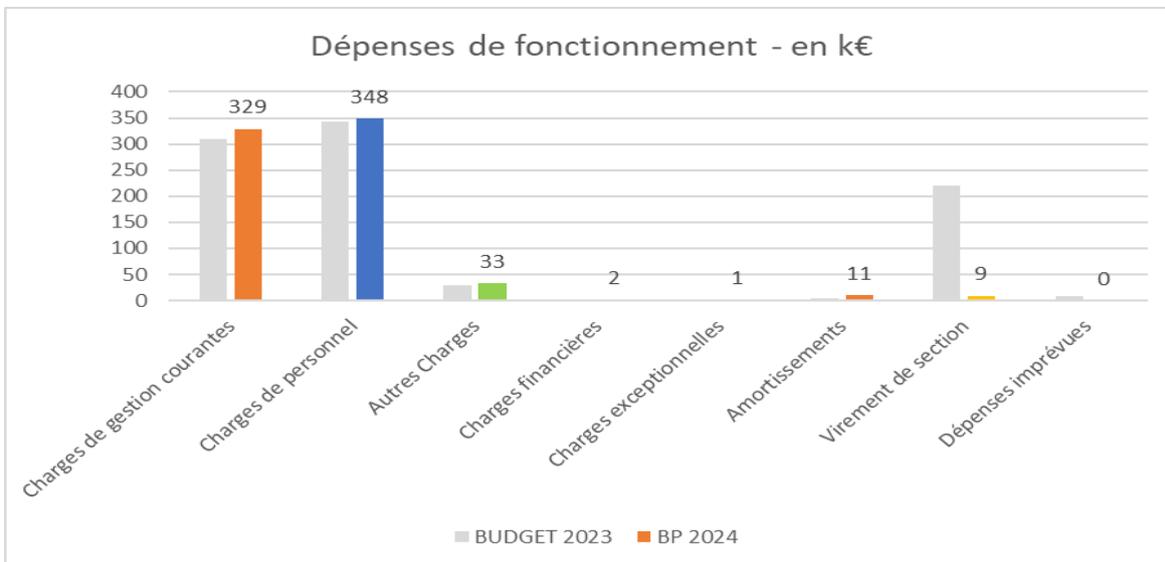
I. Section de Fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 733 k€.

1) Dépenses de Fonctionnement

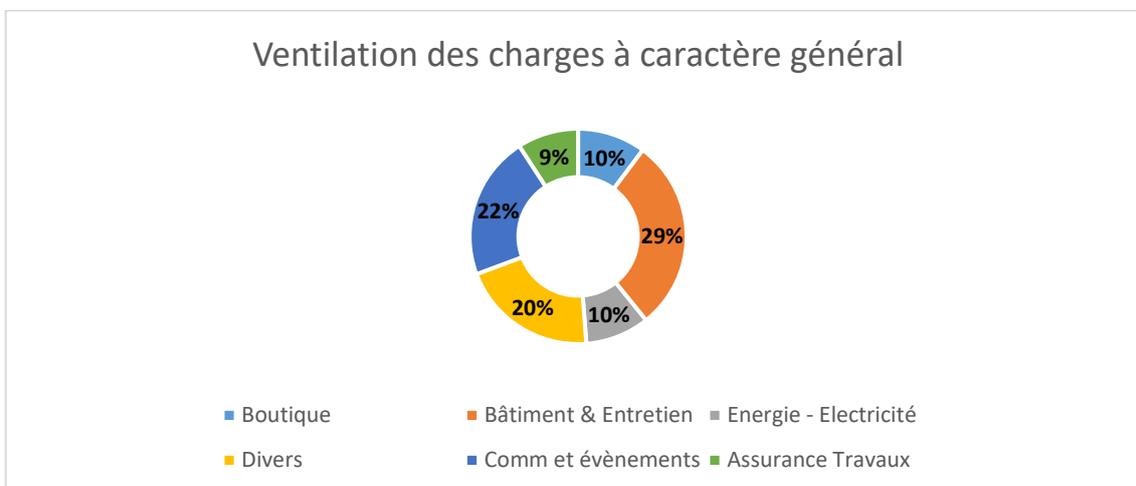
Le Budget Primitif 2024 est en baisse par rapport au Budget 2023 (-184 k€), mais en hausse de (+37 k€) si on retraits les dépenses imprévues et le virement de section.

Le Budget 2023 comptabilise la reprise des résultats passés, certaines écritures d'ordre ne sont donc pas comparables.



- Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Les charges à caractère général représentent 46% du total des charges de fonctionnement du syndicat. Il est proposé un Budget à hauteur de 329 k€ en hausse de (+20 k€) par rapport au budget 2023, en hausse de (+1 k€) par rapport au ROB : ajustement à la hausse de l'enveloppe dédiée à la formation des agents.



	BUDGET 2023	BP 2024	2024 vs 2023	
Boutique	30 000 €	33 500 €	3 500 €	12%
Bâtiment & Entretien	98 020 €	95 500 €	- 2 520 €	-3%
Energie - Electricité	52 158 €	31 500 €	- 20 658 €	-40%
Divers	76 691 €	67 470 €	- 9 221 €	-12%
Comm et évènements	51 650 €	71 000 €	19 350 €	37%
Assurance Travaux		30 000 €	30 000 €	
TOTAL	308 518 €	328 970 €	20 452 €	7%

Il est proposé une hausse de (+20 k€) vs 2013 principalement pour financer le coût d'assurance des travaux du pavillon d'accueil (+30 k€). Les économies prévues sur les énergies et fluides permettent de financer en partie ce besoin nouveau.

Le coût d'approvisionnement de **la boutique** est de 34 k€, en hausse par rapport à 2023. En 2023, la boutique a généré un chiffre d'affaires exceptionnel de 58 k€ (+7 k€ vs 2022) boosté par les très bonnes fréquentations du château. Il convient d'augmenter les dépenses pour répondre à la demande.

Les coûts liés au **bâtiment et à l'entretien du site** représentent près de 29% des charges générales pour un total de 96 k€. Elles sont proposées en baisse de (-3 k€) vs Budget 2023 afin de se rapprocher du réalisé. Les principaux postes de dépenses sont l'entretien du parc (48 k€) et travaux d'égoutage (13 k€), le curage des bassins (6 k€) et les frais de ménage (30 k€).

Les **frais divers** sont en baisse de (-9 k€). Il s'agit des frais de maintenance pour (20 k€) (alarmes incendie, etc.) en baisse de (-9 k€) vs BP 2023 pour mieux coller aux réalisations, de la quote-part des frais Unilys (12 k€), de frais informatiques (8 k€) et de frais divers à hauteur de 3 k€ (déplacements des agents, locations des copieurs, taxe foncière, assurances, téléphonie et télécommunication).

Il est proposé un budget en hausse pour **la communication et les évènements** à 71 k€, soit +20 k€ vs 2023. Il s'agit principalement de contribuer à l'animation d'évènements (salon du livre, murder parties, escape game, journées thématiques et musicales, visites théâtralisées) pour 37 k€, en hausse de +14 k€ pour réaliser un nouveau scénario pour les visites avec interventions théâtralisées (4 ans d'ancienneté), de financement des campagnes de communication (impressions et agence de création pour les supports) pour 20 k€, le dépliant d'appel en 3 volets étant épuisé, il convient de le renouveler, d'annonces publicitaires pour 10 k€ et enfin de frais de vernissage et transports des expositions pour 4 k€.

- **Chapitre 012 – charges de personnel**

Les charges de personnel représentent le plus important poste de dépenses du syndicat soit 49% du total des charges de gestion. Le Budget 2024 est en hausse de (+6 k€) par rapport au Budget 2023 :

- Réformes en 2023 : augmentation du point d'indice et attribution de +5 points d'indice à tous les agents ;
- Revalorisation des vacataires ;
- Hausse de la quote-part Unilys (+0.5 point).

Net de refacturation, le Budget 2024 est en hausse par rapport au Budget 2022 de (+10 k€).

	BUDGET 2023	BP 2024	2024 vs 2023	
Personnel permanent	157	161	3%	4
Unilys	47	53	13%	6
Personnel mutualisé Musée et Piscine	35	30	-14%	-5
Muséa	100	100	0%	0
Autres (vacataires)	3	4	33%	1
total charges de personnel	342	348	2%	6
recettes refacturations	-4	0	-100%	4
total net charges de personnel	338	348	3%	10

Le personnel du Château est composé de 3 ETP : une directrice de l'établissement, un agent en charge de la régie et de l'accueil, un agent en charge de la boutique, de l'administratif et de l'accueil du public.

Les coûts Unilys sont en hausse (+6 k€), l'augmentation de la quote-part de (+0.5 point) explique à elle seule l'augmentation. La masse salariale mutualisée est stable par rapport à 2024.

Elle se détaille ainsi :

	Quote Part Monte Cristo
DGS, Communication, Assistante Technique	15
Finances	12
Ressources Humaines	8
Juridique, marchés publics et assemblées	9
total Unilys - SI Piscine - 5.5%	44
Refacturation Valoseine - 4,5%	7
Refacturation SIVom - 2,5%	2
total Unilys	53

Cela représente le coût d'un agent permanent de catégorie C.

Deux agents sont aussi mutualisés et refacturés au Château : un agent technique salarié du Musée du Domaine Royal de Marly refacturé à 50%, estimation en année pleine d'un coût de 23 k€, et le directeur du Pôle Sport et Culture, salarié du Dôme, refacturé à 10%, soit un coût annuel de 7 k€.

Les besoins Muséa sont estimés à 100 k€, stables par rapport à 2023.

- **Chapitre 065 – autres charges**

Il s'agit notamment des indemnités des élus (10 k€), de la convention avec l'office du tourisme Saint Germain Boucles de Seine (16 k€), des licences Microsoft (5 k€).

- **Chapitre 066 – charges financières**

Il s'agit des intérêts des emprunts pour 2 k€.

- **Amortissements**

Des amortissements sont calculés pour 11 k€.

- **Virement de section**

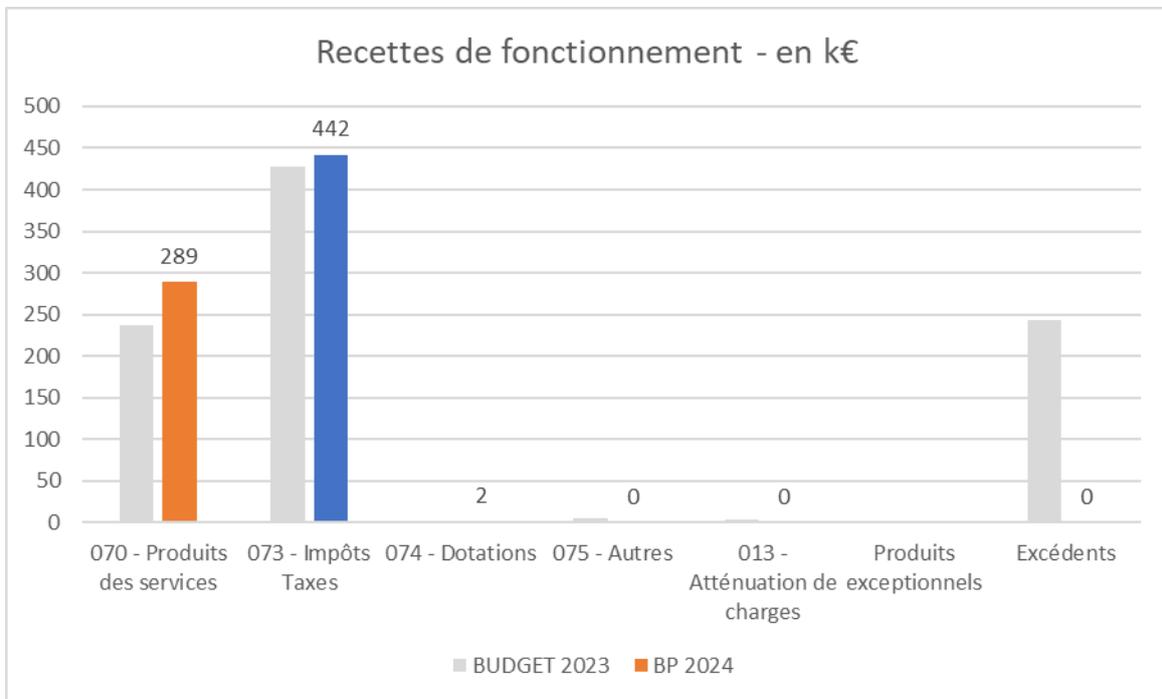
Il est proposé de virer 9 k€ en section d'investissement.

2) Recettes de Fonctionnement

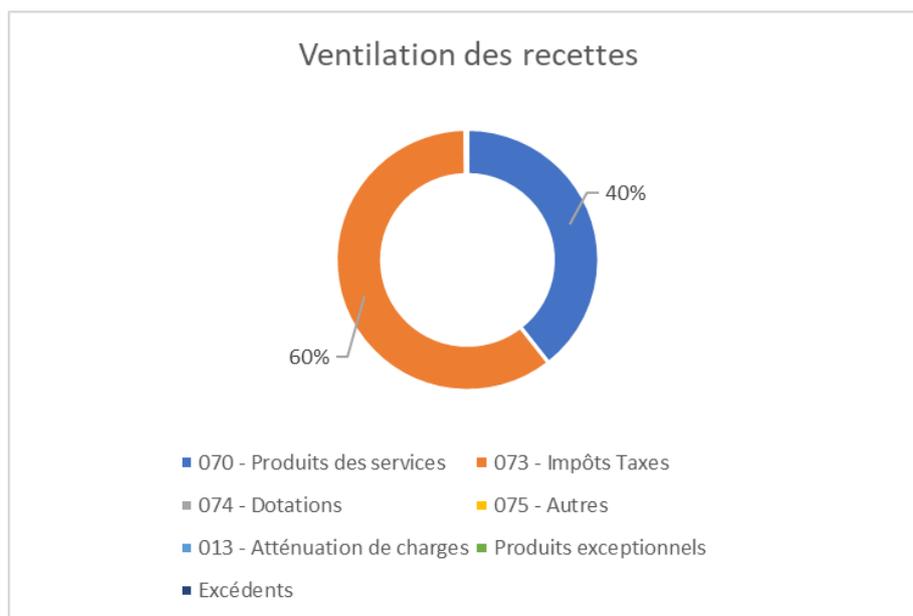
Les Recettes de Fonctionnement sont en grande partie soutenues par les participations des communes et les recettes propres.

Les recettes sont en hausse vs Budget 2023 : sur les recettes propres (+52 k€) et sur la participation des communes (+14 k€).

L'établissement a ajusté des recettes propres ambitieuses en 2024 au regard des très bons résultats de fréquentation en 2023.

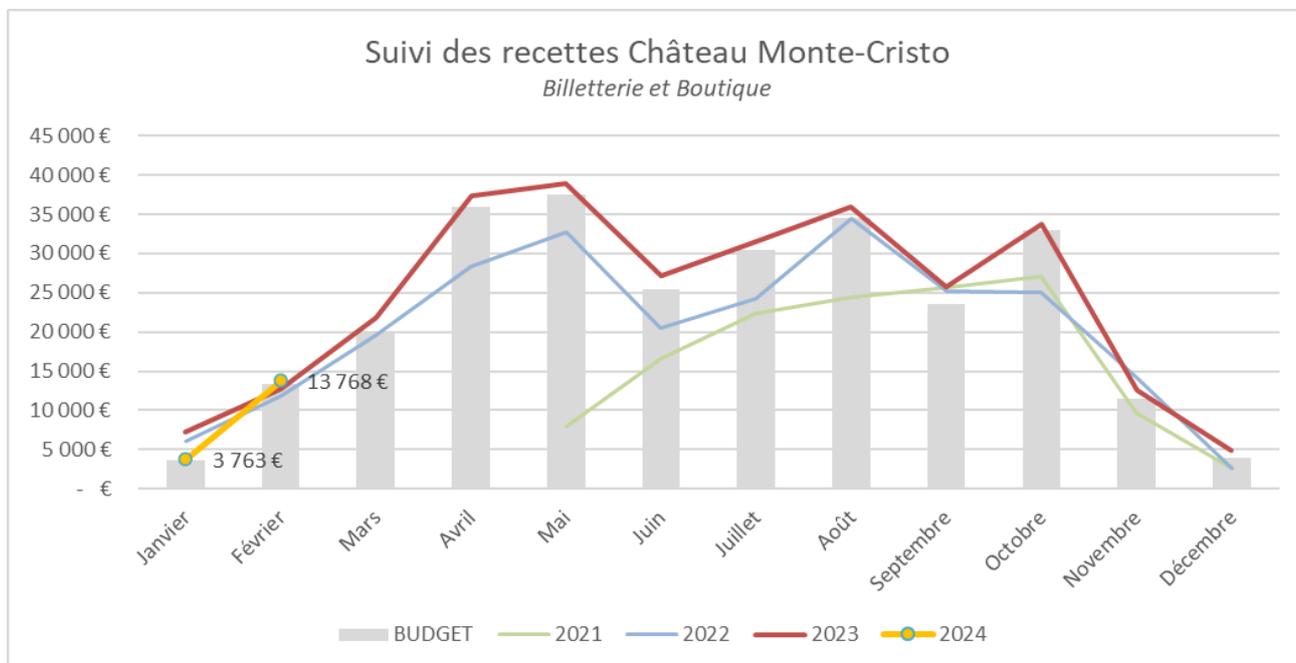


La participation des communes représente 60% des recettes de l'établissement, la billetterie et la boutique contribuent à hauteur de 40%.



- **Chapitre 070 – Produits des Services**

Il est proposé d'inscrire des recettes ambitieuses à 273 k€ (219 k€ de billetterie et 54 k€ de boutique) afin de confirmer l'attractivité de l'établissement après une année 2023 exceptionnelle :



A ces recettes, s'ajoutent 15 k€ pour la mise à disposition du parking pour la Clinique.

- Chapitres 073 – Impôts et Taxes et 074 – Dotations**

Il s'agit des participations des communes, part fiscalisée et part budgétisée. Elles sont en hausse de +3.9% par rapport à 2023 (+14 k€) afin de les indexer aux révisions des bases des valeurs locatives fiscales.

La part par habitant est de 11.38 €, et se détaille par commune comme suit :

Communes	Population en vigueur	Participation 2024	Part budgétisée	Part fiscalisée	Part par habitant
Marly-le-Roi	17 010	193 624.36 €	- €	193 624.36 €	11.38 €
Le Pecq	16 121	183 504.89 €	- €	183 504.89 €	11.38 €
Port-Marly	5 660	64 427.62 €	- €	64 427.62 €	11.38 €
TOTAL	38 791	441 556.88 €	- €	441 556.88 €	11.38 €

Toutes les communes ont demandé que leur part soit 100% fiscalisée pour le syndicat.

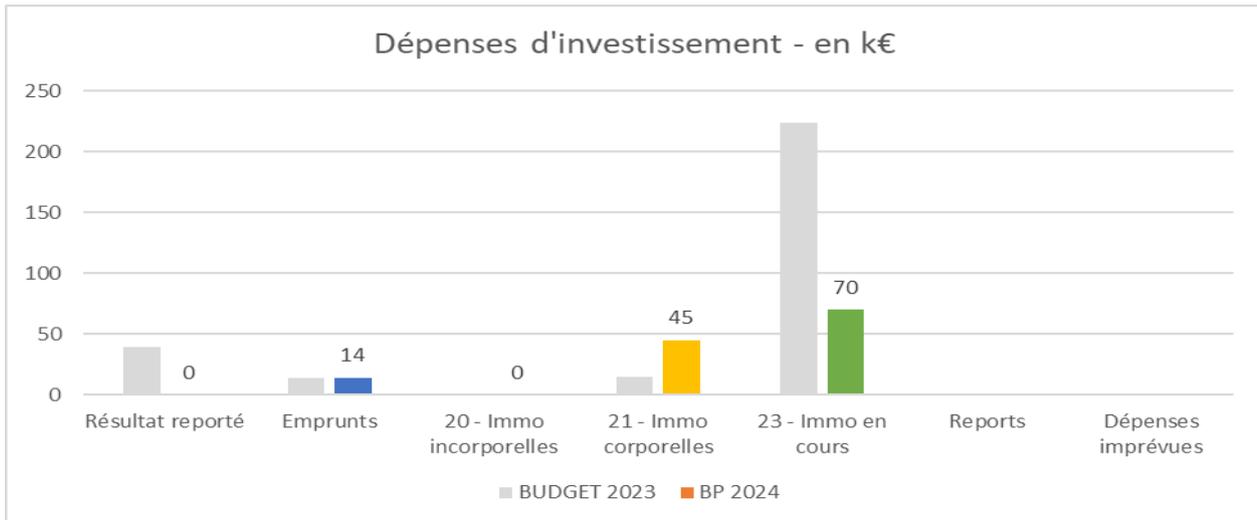
La hausse de la participation permet d'inscrire un virement de section et de financer des investissements pour le domaine.

2 k€ de dotations sont inscrits au titre de la perception du FCTVA.

II. Section d'Investissement

La section d'investissement s'élève à 128 k€.

1) Dépenses d'Investissement



- **Emprunts**

Le remboursement du capital des emprunts à long terme s'élève à 14 k€ pour l'année 2024. Il s'agit d'emprunts souscrits en 2015 et 2016 pour les travaux de restauration du Château de Monte-Cristo et du Château d'If (dernière annuité en 2031).

- **Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles**

100 € sont inscrits pour ouvrir le chapitre.

- **Chapitre 021 – Immobilisations corporelles**

Il s'agit de financer pour 45 k€ :

- Portes coupe-feu (10 k€) ;
- Aménagement de l'entrée dans le château avec installation de nouveaux rideaux (7 k€) ;
- Radiateurs dans le logement du gardien (4 k€) ;
- Panneau (2 k€) ;
- Acquisition d'une maquette « Les décors oubliés » (5 k€) ;
- Achat de bancs (1.5 k€) ;
- Achats matériel informatique (4 k€) : 3 Ipads, un terminal de paiement et une machine pour les tickets du parking ;
- Divers supports (11 k€) : des vitrines, des mannequins pour la boutique, des supports et un passe-tête.

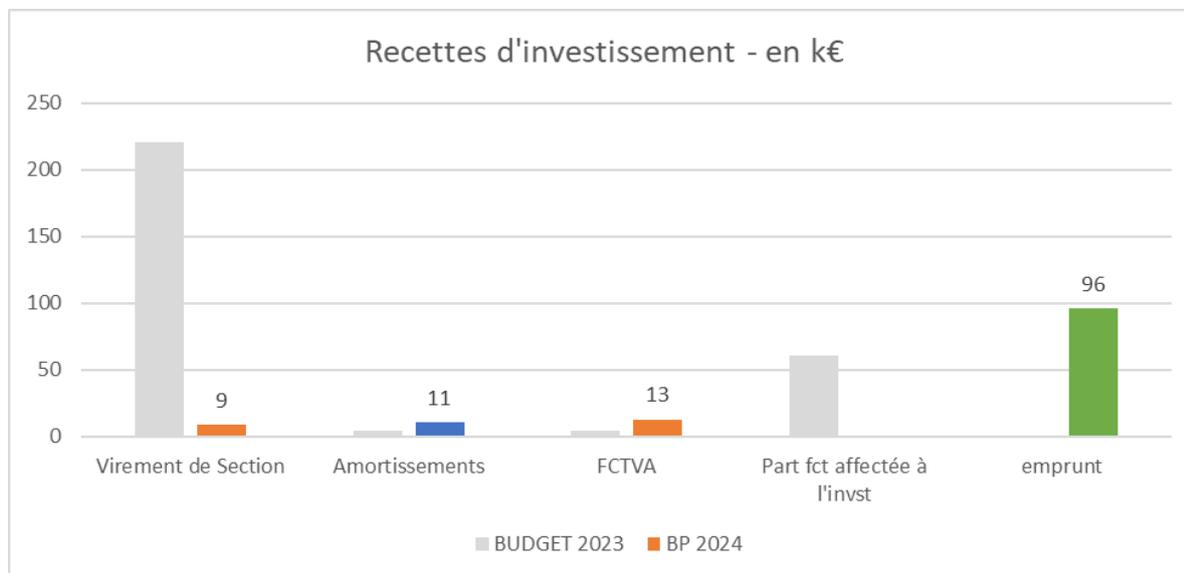
- **Chapitre 023 – Immobilisations en cours**

Pour l'opération du nouveau pavillon d'accueil, il est envisagé en 2024 de limiter les dépenses à une nouvelle enveloppe de (70 k€) dédiée aux études.

99 k€ de crédits seront reportés sur l'enveloppe votée en 2023 pour la Maîtrise d'œuvre et l'AMO.

2) Recettes d'Investissement

Avant reprise des excédents passés, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif un emprunt d'équilibre pour financer l'investissement à hauteur de 96 k€.



- **Chapitre 010 – Dotations**

13 k€ sont inscrits au titre du FCTVA.

- **Amortissements**

Des amortissements sont calculés pour 11 k€, miroir des écritures en section de fonctionnement.

CONCLUSION

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section de fonctionnement	732 561.88 €
Section d'investissement	128 356.00 €
Budget Global	860 917.88 €

Le comité est appelé à se prononcer sur ces propositions.

La Présidente souligne que les virements de section indiqués dans le budget n'influencent pas vraiment le budget concernant les dépenses.

Elle rappelle, pour la section d'investissement, que le syndicat a commencé une mission d'études et de programmation pour la construction du pavillon d'accueil, mais précise que le budget "travaux" est nul, car ceux-ci n'ont pas encore commencé. Elle fait observer que, pour elle, le terme "restructuration" n'est pas adapté puisqu'il s'agit de construire un nouveau pavillon à un autre endroit, plus grand et qui offrira un meilleur accueil au public, notamment en matière d'esthétique. Elle ajoute qu'il sera également plus en adéquation avec le site et que, puisqu'il sera un peu éloigné de l'entrée principale, il permettra de découvrir le château au fur et à mesure, depuis le parc. Elle évoque un autre investissement non négligeable, à savoir la rénovation complète du système des cascades. Elle souligne qu'à chaque grosse pluie, il est constaté des variantes entre l'origine des sources, le remplissage des bassins et l'écoulement général de tout ce ruissellement. Elle ajoute que la colline est parfois saturée d'eau alors que, quelquefois, il n'y a plus de sources. Elle fait observer que cette variation a de multiples origines et notamment le fait que le Château a été construit depuis fort longtemps et que les cascades installées n'ont pas toutes résisté au temps et demandent à être changées.

Par ailleurs, elle souligne que, dans les dépenses, le résultat reporté est non négligeable.

Monsieur LE BEULZE précise que le chiffre du résultat reporté n'est pas sur le document, car il n'a pas été repris par anticipation, tout en précisant que ce report va cependant être évoqué plus tard lors de ce débat.

La Présidente confirme que l'objet de cette réunion est bien de reporter le résultat de l'année précédente afin d'abonder le budget 2024. Elle indique également que la part de l'emprunt n'est pas fondamentale par rapport à la somme des dépenses.

Monsieur LE BEULZE informe les élus que ces emprunts seront soldés en 2031.

La Présidente fait remarquer qu'il conviendra sans doute de contracter un emprunt pour réaliser le nouveau pavillon d'accueil et souligne que, d'ici à quelques années, apparaîtra une superposition de ces deux emprunts, mais que, rapidement, il n'en restera plus qu'un seul. Elle ajoute que le Château est dans une situation favorable.

Monsieur LE BEULZE souligne que, pour les dépenses, les résultats n'ont pas encore été repris.

La Présidente rappelle que le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est remboursé par l'Etat deux ans après l'investissement TTC effectué par le syndicat.

Elle fait observer que seuls quelques légers ajustements sont à constater par rapport au ROB, à la suite du débat ayant eu lieu concernant les orientations budgétaires.

Concernant le parking de la clinique, elle précise que, pour en sortir gratuitement, les visiteurs doivent réclamer un ticket d'exonération à l'entrée du Château ; c'est la raison pour laquelle le Château a dû investir dans une machine imprimant des bons de parking gratuits. Elle rappelle qu'il a été décidé d'acquérir et accrocher des rideaux dans le Château pour recréer le design intérieur d'une vraie maison.

Elle aborde les charges de personnel et souligne que des changements d'indices ont impacté les montants de ces charges en 2023 et 2024.

Monsieur LE BEULZE précise que les taux de cotisations ont également augmenté.

La Présidente rappelle aux élus que la catégorie C est la moins élevée dans le barème du personnel. Elle ajoute que l'indice a aussi eu un impact sur les indemnités des élus.

Par ailleurs, elle se félicite que les produits de services soient à hauteur de 40 % des impôts et taxes.

Elle poursuit avec les recettes et insiste sur le fait que le Château n'a pas cessé d'avoir de bons résultats depuis la crise Covid et que ceux-ci s'améliorent d'année en année. Elle précise que quelques baisses sont cependant à déplorer à cause de la météo, notamment, et donne pour exemple la fermeture du Château le week-end du 20 et 21 janvier à cause de la neige.

Elle annonce que les chiffres de la population, qui doivent obligatoirement être utilisés, sont ceux de l'INSEE et qu'ils servent ensuite pour partager la dotation que les villes adhérentes au syndicat doivent verser suite au vote du budget. Elle fait remarquer que la population de Port-Marly est sensiblement identique à l'an dernier, que celle du Pecq a légèrement baissé alors que celle de Marly-le-Roi a un peu augmenté.

Monsieur LE BEULZE souligne une petite augmentation de trois cents habitants sur l'ensemble des trois communes.

Madame CARLIER souhaite savoir qui sont les "comptés à part".

La Présidente indique qu'à Port-Marly, ce sont les personnes logées chez Emmaüs, ainsi que celles habitant dans certaines péniches. Elle fait remarquer qu'elle comprend tout à fait cette répartition pour la population Emmaüs, qui est un organisme d'assistance, mais beaucoup moins pour les péniches. Cependant, elle précise que les propriétaires des péniches paient leurs impôts à Voies navigables de France (VNF) et non à la ville. Elle rappelle que toutes les villes sont fiscalisées et que cette dotation ne figure donc pas dans le budget communal. Elle fait observer que la part payée par habitant apparaît dans la colonne EPCI de la taxe foncière.

Madame CARLIER demande pourquoi un montant de 100 € est affecté dans le chapitre 020.

Monsieur LE BEULZE répond que le chapitre ne doit pas être vide. Il explique que, suite à la mise en place de la M57, il est possible de faire des virements de chapitre à chapitre, en cas de besoin, sans passer par le vote d'un budget supplémentaire, à condition que le chapitre soit ouvert ; c'est pourquoi la somme de 100 € a été affectée au chapitre 020.

La Présidente souligne qu'avant la M57 il fallait effectivement voter un budget supplémentaire s'il manquait de l'argent dans un chapitre.

Par ailleurs, elle demande à Madame LUROL si, dans le chapitre 021, il s'agit d'iPad ou de tablettes.

Madame LUROL répond qu'elle ne sait pas, car c'est le fournisseur du jeu interactif, créé il y a quelques années, qui fournit ce matériel. Elle ajoute que ces appareils sont très protégés avec une grosse coque pour éviter les dégâts lors de chutes.

Monsieur LE BEULZE précise qu'il s'agit bien de tablettes Apple.

Madame LUROL explique, suite à une question de la Présidente, qu'un passe-tête est un panneau rigide, avec un dessin et des trous pour que les visiteurs y passent leur tête. Elle fait remarquer que ces objets plaisent beaucoup au public et qu'il s'avère nécessaire de remplacer l'ancien qui est très abimé.

Monsieur LE BEULZE explique que la somme de 90 k€ pour l'AMO représente le report de 2023, à payer en 2024, et n'est donc pas une dépense nouvelle.

La Présidente poursuit sa présentation avec l'emprunt d'équilibre et explique que, lorsque le montant de l'emprunt définitif pour le pavillon d'accueil sera défini, ainsi que celui des subventions, sera calculée la différence avec le montant manquant et un emprunt sera contracté de façon à réaliser la totalité du pavillon.

Monsieur LE BEULZE confirme que ce sont les résultats définitifs 2023 qui sont indiqués dans ce budget, dont les 99 k€, et qu'ils sont financés par les affectations de soldes de clôture de l'exercice 2023. Il précise que le compte administratif, l'affectation de résultats et le budget supplémentaire seront votés en juin prochain.

Madame ZANN demande si cela signifie que le Château ne fera plus d'emprunt.

Monsieur LE BEULZE indique qu'il ne dit pas cela.

La Présidente explique que l'emprunt d'équilibre n'est pas un emprunt réel, mais qu'il est affecté en attendant de connaître précisément les recettes et les dépenses 2024 et pour combler le montant manquant actuellement, montant qui sera récupéré sur le solde de 2023. Elle rappelle qu'il sera forcément nécessaire de contracter un emprunt pour la construction du pavillon d'accueil.

Madame CARLIER fait observer qu'elle s'étonne que soit mentionné 99 k€ en 2024 alors que l'emprunt est indiqué à 96 k€.

La Présidente répond que le montant de 96 k€ a été indiqué pour équilibrer temporairement l'année 2024, mais lorsque les chiffres définitifs de 2023 seront connus, un réajustement exact sera effectué. Elle confirme qu'aujourd'hui le montant est bien de 96 k€.

Monsieur LE BEULZE annonce aux élus que ce montant couvre grossièrement les restes à réaliser et, en règle générale, ceux-ci sont largement financés par le solde de clôture qui sera de plus de 96 k€.

Sans autres questions, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2024.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU BILLET JUMELE « DE PLUME ET D'EPEE » ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE
--

La Présidente présente le rapport qui est le suivant :

Le Château de Monte Cristo et Le Musée de Louveciennes / Marly-le-Roi présentent chacun au public un site qui a marqué l'histoire du territoire.

Les deux établissements traitent de thèmes, lieux et époques différents et leur public local est identique (amateurs d'histoire, de promenade, de visites culturelles).

Aussi les deux établissements se sont rapprochés pour se doter d'un billet jumelé afin de développer leur fréquentation et améliorer leur notoriété.

La mise en place de ce billet jumelé doit être encadrée par une convention passée entre les deux établissements.

Celle-ci fixe :

- *Le nom du billet jumelé « De Plume et d'épée » ;*
- *Le prix du billet : 13 euros ;*
- *Les conditions d'accès aux deux lieux ;*
- *Le caractère nominatif du billet et sa date de validité : un an à partir de la première utilisation ;*
- *La durée de la convention : la convention court à compter du 6 avril 2024 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an.*

Par ailleurs, la convention fixe les modalités de partage des recettes, à savoir les rétrocessions de chaque établissement envers l'autre, selon la procédure requise par le Trésor public (rétrocession mensuelle de 6,5 euros pour tout billet vendu).

La dernière convention de partenariat relative au billet jumelé « De Plume et d'Épée » courrait du 6 avril 2021 au 5 avril 2024.

Il est demandé au comité d'approuver la convention de partenariat relative au billet jumelé « De Plume et d'Épée » et d'autoriser la Présidente à la signer.

Madame LUROL explique le fonctionnement de ce billet jumelé en indiquant que le visiteur le paie en totalité lorsqu'il arrive dans le premier lieu qu'il souhaite visiter et qu'il n'a donc rien à payer lors de sa venue dans le deuxième musée. Elle ajoute que l'établissement qui a encaissé le montant total du billet devra en reverser une partie à l'autre. Elle précise qu'il s'agit d'un renouvellement de convention et que ce pass est valable un an.

Monsieur LE BEULZE souligne que ce pass permettra d'accéder au Musée du Domaine royal de Marly, y compris durant les expositions, ce qui n'était pas le cas avant. Il souligne qu'une grosse exposition est prévue cette année au Musée et que ce billet amènera éventuellement un flux supplémentaire de visiteurs.

Madame LUROL confirme que l'achat de ces billets est assez équilibré entre le Musée et le Château (selon les résultats de 2022).

Monsieur LE BEULZE souligne que le Château de Monte Cristo accueille plus de visiteurs que le Musée et il aurait été logique que la plus grosse vente se fasse au Château.

Madame LUROL fait remarquer que ce billet est bien proposé à l'entrée du château et ajoute que le Musée devrait l'afficher également.

Monsieur LE BEULZE informe les élus que, non seulement le Musée va le proposer, mais que de la publicité est prévue sur ce billet dans le cadre de sa nouvelle campagne de communication.

Madame CARLIER souhaite savoir en quoi le nom de ce billet, à savoir « de Plume et d'épée », a un rapport avec le Musée.

Madame LUROL répond qu'elle ne se souvient pas du cheminement de pensée, mais ajoute que c'est, à priori, parce que Louis XIV avait aussi des mousquetaires.

La Présidente confirme que c'est plus en rapport avec Monte Cristo qu'avec le Musée.

Madame LUROL fait remarquer que le nom a peu d'importance et qu'il est simplement proposé sous le nom de « pass » aux visiteurs.

Sans autres remarques, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la Convention de partenariat relative au billet jumelé « De plume et d'épée » et modification de la grille tarifaire.

<p align="center">CONVENTION DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE D'ART CONTEMPORAIN « SCULPTURES ET PEINTURES DE PHILIPPE TALLIS »</p>
--

La Présidente présente le rapport qui est le suivant :

Le château de Monte Cristo organise, dans le cadre de sa programmation culturelle, une exposition d'art contemporain, « Sculptures et peintures de Philippe TALLIS », du 27 juin au 22 septembre 2024.

Dans le cadre de cette exposition, il est prévu d'accueillir les œuvres de l'artiste. Ces œuvres sont prêtées à titre gracieux.

Il est prévu de dédommager l'artiste pour les frais d'essence et de péage, sur présentation d'un justificatif, dans la limite de huit cents euros au total (800 €), ainsi que la location d'un véhicule pour l'installation, le montage et pour le transport aller-retour.

Le syndicat prendra également à sa charge les frais de repas de l'artiste et de son accompagnateur (aide technique) dans la limite de vingt euros maximum (20 €) par repas et les frais d'hébergement, dans la limite d'une chambre pour deux personnes et de 6 nuitées, pour un montant total maximum de six cents euros (600 €).

Le prêteur s'engage à fournir les justificatifs de paiement en annexe de sa facturation.

De même, le Syndicat intercommunal prendra à sa charge le coût de l'assurance pendant toute la durée du prêt.

Il est proposé aux membres du comité d'approuver cette convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Philippe TALLIS et d'autoriser la Présidente à la signer.

Madame LUROL précise que Philippe TALLIS fait à la fois des peintures et des sculptures. Elle précise que ses peintures peuvent être animalières ou humaines, elles sont figuratives et liées aux mouvements. Elle informe que les sculptures sont en bois, en métal, en pierre ou en bronze et que l'artiste a prévu d'apporter des girafes, des peintures de singes, de gorilles, de lions, d'autruches, une chèvre en bronze ; elle ajoute que la liste n'est pas encore très détaillée, mais que les œuvres seront assez éclectiques. Elle précise que les sculptures seront positionnées dans le parc et les peintures et petites sculptures à l'étage du château. Elle fait remarquer que les œuvres sont étonnantes et évoqueront un autre univers que celui de l'artiste exposé précédemment. Elle ajoute que l'artiste habite dans le Cher et qu'il doit louer un deuxième camion pour transporter ses œuvres imposantes ; par ailleurs, il aura besoin d'une personne pour l'aider. Elle précise que c'est pourquoi le syndicat participe à ces frais.

Sans questions, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la Convention dans le cadre de l'exposition temporaire d'art contemporain « sculptures et peintures de Philippe TALLIS ».

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

La Présidente présente le rapport qui est le suivant :

La loi du 21 février 2022, dite « 3DS », a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus locaux au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

De plus, les articles R1111-1-A à R1111-1-D du CGCT précisent que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant du Syndicat. La délibération précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Or, par délibération n° 2023-56 du conseil d'administration du 5 décembre 2023, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) a approuvé la mise en place de la mission de référent déontologue des élus locaux par le collège référent du CIG, selon la composition suivante :

- *Un membre du collège « référent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière ;*
- *Une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience.*

La délibération du CIG définit les modalités de saisine du référent déontologue comme suit :

- *Le référent déontologue est saisi directement par les élus via le formulaire de contact, par mail ou par courrier ;*
- *Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception ;*
- *Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu et pourra demander des informations complémentaires ;*
- *Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande par écrit ;*
- *Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs ;*
- *Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.*

La délibération indique également que les frais annuels d'adhésion à la mission sont fixés pour les collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants à 480 euros.

Enfin, l'arrêté du CIG du 18 décembre 2023 porte désignation des membres du collège référent comme suit pour l'année 2024 :

- Monsieur Hugues PORTELLI, personnalité extérieure au CIG, assurant la présidence des séances,
- Un des membres du collège du référent déontologue des agents.

Il est demandé au Comité de bien vouloir désigner, en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG.

Monsieur LE BEULZE souligne que ce sera sans doute un professionnel qui sera au côté de Monsieur PORTELLI pour répondre à l' élu qui posera sa question. Il précise qu'il conviendra de s'adresser à Monsieur PORTELLI qui conseillera ou enverra un membre pour répondre.

La Présidente demande si cela ne fait pas double emploi avec celui nouvellement désigné dans les communes.

Monsieur LE BEULZE répond qu'en tant qu'établissement il est obligatoire de disposer d'une solution en matière de questionnement d'un élu.

Madame WANG souhaite savoir quand la mission va commencer et si le coût est pour une année complète.

Monsieur LE BEULZE répond que la mission débute dès que la délibération est exécutoire.

La Présidente souligne que le sujet de la première année incomplète n'est pas indiqué dans la délibération. Elle fait observer, par ailleurs, que le syndicat compte plus de 20 000 habitants.

Monsieur LE BEULZE tient à souligner que l'aspect déontologique est plus facilement compréhensible en activité professionnelle, car l' élu peut être dans une situation de confrontation de par son activité professionnelle avec l'activité du syndicat. Il fait cependant remarquer que cela peut toucher également la famille ou un ami de l' élu. Il explique que, dès lors qu'il y a un lien ou un contact possible entre l' élu et la décision qu'il est amené prendre, dans le cadre de l'attribution d'un marché par exemple, il faut se poser la question de savoir s'il peut ou pas voter.

La Présidente fait remarquer que cela arrive régulièrement au sein de la communauté d'agglomération qui compte 95 conseillers communautaires et qu'il y a toujours un ou plusieurs élus qui appartiennent à une association demandeuse, surtout à l'époque des subventions, qui doivent sortir au moment du vote. Elle fait part aux élus de la difficulté des scrutins si de plus en plus d'élus ne peuvent plus voter.

Sans autres observations, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la Désignation d'un référent déontologue des élus.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LUROL informe les élus que la fréquentation jusqu'au 20 mars, est équivalente à celle de 2023 ce qui est positif.

Elle fait part aux élus des actions de communication entreprises depuis le précédent comité :

- Sa participation, le 11 mars, à une interview et une visite filmée en direct pour l'émission « Téléscapade » diffusée dans douze Ehpad. Elle fait observer que cela ne va pas amener de la clientèle, mais que c'est positif pour la notoriété et la connaissance des lieux. Elle ajoute que le public en ligne a beaucoup apprécié.
- Sa participation à l'émission « Bienvenue en Île-de-France » sur Figaro TV diffusée le 19 février à 19h à la télévision.
- Son interview avec William LEYMERGIE dans « Balades en France » sur Europe 1 qui est passée sur les ondes le dimanche 17 mars matin. Elle annonce que des visiteurs ont signalé être venus grâce à cette émission.
- La visite, la veille de ce comité, de Stéphane BERN qu'elle a reçu et qui venait tourner des plateaux pour « Secrets d'histoire » sur le thème Alexandre Dumas. Elle se réjouit de cet événement très positif pour le Château, car la diffusion de cette émission renommée prévue en juin prochain simultanément avec la sortie du film « le comte de Monte Cristo », va amener du public. Elle explique que le tournage de tous les plateaux a eu lieu au Château et que Stéphane BERN, qui sait bien raconter les histoires, a parlé des lieux avec

enthousiasme. Elle précise que le tournage a duré de 7h45 à 14h et que le très beau temps va sublimer le Château.

- La diffusion de l'émission « Châteaux ! » tournée avec André MANOUKIAN en octobre 2023 est prévue pour le dimanche 24 mars 2024 sur France 3 Val-de-Loire.

Elle annonce que l'agenda culturel 2024 est sorti et que l'exposition temporaire « en garde de la plume à l'épée » a ouvert le 1^{er} mars et se poursuivra jusqu'au 2 juin prochain. Elle précise qu'elle se situe au 2^e étage du Château et a été montée en collaboration avec certains membres de l'association des Amis d'Alexandre DUMAS, dont Jacqueline RAZGONNIKOFF qui en est la vice-présidente. Elle annonce que cette dernière va faire deux conférences ce samedi, une à 11h30 et une à 15h30 ; la première évoquera Alexandre LIPPMAN, arrière-petit-fils de Dumas, champion olympique d'escrime, et la seconde, après un petit exposé sur Alexandre LIPPMAN, sera intitulée « Cyrano de Bergerac - d'Artagnan disgracié » et fera un parallèle entre ces deux personnages. Elle ajoute qu'à la fin de cette conférence, il y aura des démonstrations d'escrime et de duels tels qu'ils se faisaient à l'époque. Elle souligne que c'est un partenariat qui s'est très bien déroulé et précise que l'exposition est en interne et qu'un pot entre les élus du syndicat et certains membres de l'association sera organisé, plutôt qu'un vernissage. Elle fait remarquer que l'exposition comporte beaucoup de textes, mais également des gravures. D'autre part, elle indique qu'elle avait pris contact avec l'association « la Dame d'Atours », tenue par une spécialiste de vêtements anciens qu'elle loue ; c'est pourquoi l'exposition comportera donc, aussi, différents costumes de duellistes du 16^e siècle jusqu'aux costumes d'escrimeurs d'aujourd'hui. Elle fait observer que la somme allouée à cette location était inscrite au budget.

Elle rappelle également que le dimanche suivant ce comité va se dérouler un après-midi musical avec un concert de chants gospel qui réunira cinq chanteurs. Elle ajoute qu'en fonction du temps, les artistes pourront se produire sur le perron et que le public sera dehors. Elle ajoute que la première prestation aura lieu à 14h30 et que six sont prévues dans l'après-midi.

Pour terminer, elle évoque la modification du PLU en indiquant que c'est actuellement l'étape de l'enquête publique et qu'une enquêtrice est venue au Château. Elle précise qu'elle n'a pas eu de nouvelles depuis et rappelle que c'est la dernière étape avant la modification du PLU.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer qu'il n'a pas plus d'information, mais qu'il a reçu le Directeur "tourisme" de la CA SGBS qui lui a fait part des orientations de celle-ci sur le développement du tourisme pour le territoire. Il annonce que l'arrêt de bus proche du Château va être rebaptisé « Monte Cristo ».

La Présidente le confirme. Elle signale que la réunion, dont le compte rendu est attendu, a eu lieu cette semaine et qu'elle s'est bien passée. Elle fait remarquer que le Château étant sur la commune du Port-Marly, c'est Monsieur SOUCARET, adjoint en charge des travaux et des investissements de la commune, qui a été convoqué sans qu'elle-même soit au courant. Elle souligne que celui-ci a parfaitement répondu aux questions posées, notamment sur les rigoles passant sous le Château ou sur la surface des chemins qui seront imperméabilisés et à laquelle il a fait remarquer que ce ne sera pas nécessaire, car le Château a été construit sur des grottes et que les sources ruissellent parfaitement. Elle ajoute que leur interrogation portait sur la surface finale occupée et en particulier par les chemins d'accès.

Madame LUROL fait remarquer qu'il n'est pas possible de répondre à cette question actuellement, car le projet n'est pas finalisé.

Sans questions diverses, **la Présidente** lève la séance à 19h45.

Signatures :

Mireille TEMPEZ

Présidente du syndicat intercommunal

Clarisse ZANN

Secrétaire de séance